

En 1964, le Bureau des vétérans a présenté 6,423 réclamations à la Commission canadienne des pensions dont 33 p. 100 admises en partie ou en entier. Elles comprenaient 1,411 réclamations présentées devant des bureaux d'appel de la Commission des pensions. Au cours de l'année, le Bureau a présenté à la Commission canadienne des pensions 1,208 demandes d'admission aux avantages de la loi sur les pensions fondées sur le service durant la Première Guerre mondiale et en temps de paix, dont 161 ont été admises partiellement ou en entier, ainsi que 2,916 réclamations relatives à la Seconde Guerre mondiale et à la Guerre de Corée dont 943 ont été admises en entier ou en partie; en outre, sur les 888 réclamations diverses qui furent présentées, 447 ont été admises en entier ou en partie.

Section 2.—Services du bien-être

C'est la Direction des services du bien-être qui s'occupe des services de bien-être que le gouvernement fournit aux anciens combattants. Ses fonctions comprennent l'application des lois pertinentes; elle s'occupe du travail sur place et enquête pour d'autres directions du ministère, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et les Fonds de bienfaisance des forces armées. Elle s'occupe aussi d'un programme consultatif de réadaptation et de bien-être qui comprend l'envoi à des organismes publics ou privés, à des organismes pour anciens combattants, etc.

Indemnités de service de guerre.—Aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre, les paiements aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la Guerre de Corée comprennent des gratifications de service de guerre payables seulement dans certains cas lorsque les retards des demandes sont acceptables, ainsi que des crédits de réadaptation que les anciens combattants admissibles peuvent demander jusqu'au 31 octobre 1968. Ce crédit, sauf pour les soldes de \$50 ou moins, n'est pas versé en espèces à l'ancien combattant, mais il est ouvert en son nom pour des fins déterminées. Jusqu'à la fin de 1964, \$314,979,100 avaient été payées et les soldes non utilisés totalisaient \$8,855,909.

2.—Crédits de réadaptation versés, selon les fins auxquelles ils ont été affectés, 1963 et 1964

Fin	1963	1964	Fin	1963	1964
	\$	\$		\$	\$
Habitations	208,355	151,708	Entreprises commerciales	43,434	32,714
Achetées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.....	93	1,003	Achat d'une entreprise commerciale.....	498	—
Achetées indépendamment de la loi nationale sur l'habitation...	6,638	6,042	Capital de roulement.....	7,461	5,639
Réparations, etc.....	27,629	18,520	Outils et matériel.....	35,475	27,075
Meubles et articles de ménage...	168,364	121,983	Divers	143,296	123,450
Réduction d'hypothèque.....	5,631	4,160	Assurance, rentes annuelle, etc..	32,038	33,195
			Matériel spécial relatif à la formation.....	2,367	1,304
			Vêtements.....	72,041	59,582
			Remboursements.....	36,850	29,369
			Total	395,085	307,872

Fonds de secours.—Les allocataires sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que de la Partie XI de la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, résidant au Canada, et dont le revenu est inférieur au maximum permis, peuvent recevoir une aide supplémentaire. Cette aide prend la forme d'une allocation mensuelle suivant une formule qui tient compte du coût du logement,